

Le Maire de Louviers,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R417-1 et suivants relatifs au stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal n° A26-068 en date du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GRAFF ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le stationnement sur le territoire communal afin de favoriser la rotation des véhicules et de permettre l'accès rapide aux commerces et services de proximité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'aménager d'une place de stationnement dite « arrêt minute » pour permettre aux usagers de stationner temporairement pour de courtes durées ;

CONSIDÉRANT que cette mesure contribue à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Création de place(s) de stationnement « arrêt minute »

Il est créé une place dite « arrêt minute » 22 rue aux Huilliers.

ARTICLE 2 – Réglementation de stationnement

La durée maximale de stationnement autorisée sur ces places est fixée à 15 minutes.

La réglementation de stationnement s'applique du lundi au samedi, de 7h30 à 19h30, hors dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 – Dispositif de contrôle

Sur les emplacements indiqués à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement sur l'arrêt minute est tenu d'utiliser un disque de contrôle de durée de stationnement conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule, obligatoirement situé coté trottoir de telle manière que l'heure de début de stationnement puisse être vue distinctement et aisément par les autorités compétentes en la matière.

ARTICLE 4 – Signalisation

Les emplacements seront matérialisés par une signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux réglementaires) conformément aux normes en vigueur.

Cette signalisation réglementaire sera mise en place par les services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

ARTICLE 5 – Infractions

Tout stationnement excédant la durée autorisée ou ne respectant pas les dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant au sens des articles R.417-3 et R.417-6 du Code de la route.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 6 – Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Toutes dispositions antérieures et contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées.

ARTICLE 7 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 8 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

Fait à Louviers, le

Pour le Maire et par délégation,


The official stamp of the City of Louviers is a blue octagonal seal. It features a central shield with a crown on top. The words "VILLE DE LOUVIERS" are inscribed in a circle around the shield.

Olivier GRAFF,
Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux solidarités et à l'accès aux services publics